

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI N° 016/AN/74, Portant ratification de
l'accord constitutif de l'Association
Internationale de la Bauxite (I.B.A.)
adopté à Conakry le 8 Mars 1974 par la
Conférence des Pays Producteurs de la
Bauxite.

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République
de Guinée -

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

Article 1er est ratifié l'accord constitutif de l'Association Internationale
de la Bauxite (I.B.A.) adopté à Conakry le 8 Mars 1974 par les Pays Produc-
teurs de la Bauxite qui sont :

La République de Guinée

- " - de Sierra-Léone

- " - Socialiste Fédérative de Yougoslavie

- " - l'Australie

- " - La Jamaïque

La Guyanne

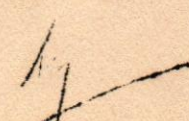
Le Surinam

ARTICLE 2. La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.-

Conakry, le 8 Juillet 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


LEON MAKI